



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-35

OBJET : Extension de terrasse ouverte - Café du Midi

Demandeur :
Madame Cai XIAODONG
7 place du marché
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de Madame Cai XIAODONG propriétaire du café du Midi, d'installer une extension de terrasse ouverte sur le parvis du marché couvert.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cai XIAODONG propriétaire de l'établissement Café du Midi est autorisée à installer une extension de terrasse ouverte de 62,98 m², sur le parvis du marché couvert.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Les jours de marché et de manifestations nécessitant l'occupation du parvis du marché couvert, le mobilier de la terrasse appartenant à Madame Cai XIAODONG, propriétaire du café du Midi devra être enlevé.

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette extension de terrasse est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant est réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

.../...

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Madame Cai XIAODONG.

Vendôme, le 3 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le: 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-34

OBJET : Extension de terrasse ouverte de Crêperie – La Farine

Demandeur :
Crêperie La Farine
Monsieur Tarek GAMMOUDI
6 place du Marché
41100 Vendôme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;
Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant la demande de Monsieur Tarek GAMMOUDI propriétaire de la crêperie LA FARINE d'installer une extension de terrasse ouverte, sur le parvis du marché couvert

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Tarek GAMMOUDI propriétaire de l'établissement La Farine est autorisé à installer **une extension de terrasse ouverte** de 62,39 m², sur le parvis du marché couvert,

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie,
Les jours de marché et de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur Tarek GAMMOUDI, gérant de l'établissement devra enlever le mobilier de la terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette extension de terrasse est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant est réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Tarek GAMMOUDI.

Vendôme, le 3 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-33

OBJET : Extension de terrasse ouverte – La Comédie

Demandeur :
Monsieur PIRES Dominique
19 place de la République
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Compte tenu que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de Monsieur Pires propriétaire du Restaurant La Comédie, d'installer une extension de terrasse ouverte au 21 place de la République.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pires propriétaire de l'établissement La Comédie est autorisé à installer **une extension de terrasse de café** de 10 m², sur un emplacement de stationnement à hauteur du n° 21 place de la République.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie,

Le stockage de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur Pires, gérant de l'établissement La Comédie devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation d'extension est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

.../...

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourts citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Pires.

Vendôme, le 8 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-32

OBJET : Terrasse ouverte de restaurant. Osteria N.5

Demandeur :
Madame Anne Degraeve
5 rue Poterie
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande en date du 2 décembre 2023 de Madame Degraeve propriétaire du restaurant Osteria N.5, d'installer une terrasse ouverte au 5 rue Poterie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne Degraeve propriétaire de l'établissement Osteria N.5 est autorisée à installer une terrasse de restaurant ouverte de 4 m².

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie. Le stockage du matériel de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement. Ce stockage est toutefois autorisé sur le domaine public, dans l'emprise de la terrasse et lorsque l'établissement est ouvert le lendemain entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Madame Degraeve, gérante de l'établissement devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie et mairie annexe, au commissariat, aux agents de police municipale et à Madame Degraeve.

Vendôme, le 8 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-31

OBJET : Terrasse ouverte – Le Barracuda

Demandeur :
Madame GUERMONPREZ Emmanuelle
39 place de la République
41100 Vendôme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;
Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant la demande Madame GUERMONPREZ Emmanuelle, propriétaire du bar Le Barracuda d'installer une terrasse ouverte au 39 place de la République

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Guermonprez propriétaire de l'établissement LE BARRACUDA est autorisée à installer une terrasse ouverte de 36 m²,

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie ; Le stockage de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Madame Guermonprez, gérante de l'établissement devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Madame Guermonprez.

Vendôme, le 8 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-30

OBJET : Terrasse ouverte de restaurant – Le Paris.

Demandeur :
Monsieur Ligot Jean-Marc
1 rue Darreau
41100 Vendôme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;
Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant la demande de Monsieur Ligot, propriétaire du restaurant Le Paris d'installer une terrasse ouverte, au 1 rue Darreau.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Ligot, propriétaire du restaurant LE PARIS est autorisé à installer une terrasse ouverte de 24 m².

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie, Le stockage de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur Ligot, gérant de l'établissement devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Ligot.

Vendôme, le 3 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24.29

OBJET : Terrasse ouverte de restaurant – Le Moris.

Demandeur :
Monsieur VAZ Michel
77 rue du Change
41100 Vendôme

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;
Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant la demande de Monsieur VAZ propriétaire du restaurant MORIS, d'installer une terrasse ouverte, au 77 rue du Change.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur VAZ propriétaire de l'établissement MORIS est autorisé à installer une terrasse ouverte de 18,50 m².

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie,
Le stockage de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur VAZ, gérant de l'établissement MORIS devra enlever le mobilier de sa terrasse.

La surface occupée par la terrasse est susceptible d'être modifiée en cas d'utilisation de l'espace public par le commerce situé en vis-à-vis du restaurant MORIS.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur VAZ

Vendôme, le 3 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 27/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-28

OBJET : Extension de terrasse ouverte de restaurant – Le Moris

Demandeur :
Monsieur Michel VAZ
77 rue du Change
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Compte tenu que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de Monsieur Vaz propriétaire du restaurant MORIS, d'installer une extension de terrasse ouverte, rue du Change.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vaz propriétaire de l'établissement MORIS au 77 rue du Change, est autorisé à installer une extension de terrasse ouverte sur le pont Chartrain de 31,5 m² (15mx2m10) côté ouest et 40 m² (19mx2m10) côté est du pont.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie.

Le mobilier sera installé sur le pont avant chaque service et rangé à l'issue de ce service dans les locaux de l'établissement.

L'emplacement de la terrasse sera nettoyé après chaque service.

Les jours de manifestations nécessitant l'occupation de la terrasse, Monsieur Vaz, gérant de l'établissement Moris devra enlever le mobilier de sa terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette extension de terrasse est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

.../...

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Vaz.

Vendôme, le 3 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 17/04/24.

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-24-36

OBJET : Extension de terrasse ouverte - Le Bistoludik.

Demandeur :
Monsieur Sylvain Rabot
2 place du marché
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de Monsieur Sylvain Rabot, propriétaire du restaurant Le Bistoludik, d'installer une extension de terrasse ouverte sur le parvis du marché couvert.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain Rabot, propriétaire du restaurant Le Bistoludik, est autorisé à installer **une extension de terrasse ouverte** de 52,50 m² sur le parvis du marché couvert.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Les jours de marché et de manifestations nécessitant l'occupation du parvis du marché couvert, le mobilier de la terrasse appartenant à Monsieur Sylvain Rabot, propriétaire du restaurant Le Bistoludik devra être enlevé.

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette extension de terrasse est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Rabot.

Vendôme, le 8 avril 2024

Transmis au représentant de l'Etat

Le: 17/04/24

Publié ou notifié le :

Le Maire



Laurent BRILLARD